



Le Président Paul Biya a annoncé une excellente nouvelle pour les travailleurs au Cameroun en signant un décret le mercredi 21 février portant revalorisation du montant des allocations familiales.

Cette mesure vise à améliorer les conditions de vie des travailleurs et de leur famille dans un contexte économique difficile marqué par la cherté de la vie.

Selon l'article 1er du décret, le montant des allocations familiales servies aux travailleurs par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et par le ministère des Finances est désormais revalorisé à 4 500 francs CFA par enfant et par mois. Cette augmentation est une réponse aux besoins croissants des familles et constitue un soutien financier important pour les travailleurs.

Le décret signé par le Chef de l'Etat abroge toutes les dispositions antérieures en matière d'allocations familiales, permettant ainsi une application immédiate de cette mesure de revalorisation.

Cette décision intervient également après le récent réajustement des prix du carburant, montrant l'engagement du gouvernement à soutenir les travailleurs et à atténuer les effets de la hausse des prix sur les ménages.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DÉCRET N° 2024/056 DU 21 FEV 2024
portant revalorisation du montant des allocations
familiales servies aux travailleurs.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 67/DF/228 du 12 juin 1967 instituant un Code des prestations familiales ;
Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
Vu le décret n° 69/DF/228 du 09 juin 1969 relatifs aux éléments de la rémunération des personnels civils et militaires ;
Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires, modifié et complété par le décret n° 79/064 du 3 mars 1979 ;
Vu le décret n° 78/484 du 9 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du Code du Travail
Vu le décret n° 94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 Considérant l'avis de la Commission Nationale Consultative de Travail, en sa session du 10 juin 2021,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le montant des allocations familiales servies aux travailleurs par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et par le Ministère des Finances est, à compter de la date de signature du présent décret, revalorisé à 4500 francs par enfant à charge et par mois.

ARTICLE 2.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2016/034 du 21 janvier 2016 portant revalorisation du montant des allocations familiales servies aux travailleurs.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 21 FEV 2024

